

Ce programme d'investissements se répartit de la manière suivante :

Catégorie 1	125 millions €
Catégorie 2	110 millions €
Catégorie 3	13 millions €
Mise en œuvre de la DCE	30 millions €
Cadastre des réseaux	10 millions €
Gestion des boues	10 millions €
TOTAL ASSAINISSEMENT	298 millions €

En fonction des règles régissant la capacité d'emprunt de la SPGE, y compris la saturation, à terme, du stock de dette autorisé (près de 1,8 milliard €), le programme SPGE 2010-2014 est doté d'un budget de 298 millions €.

Catégorie 1

Etant donné l'évolution attendue de la procédure contentieuse en cours, que nous aborderons dans le chapitre suivant, l'assainissement des agglomérations de plus de 10.000 EH constitue la principale priorité du programme. Les chantiers retenus concernent :

- les stations d'épuration traitant les effluents des agglomérations de plus de 10.000 EH ;
- les collecteurs drainant l'entièreté ou une part importante de la charge polluante vers une station existante ;
- la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement dont l'état actuel empêche l'atteinte de bonnes performances épuratoires.

Cette catégorie d'investissements représente un budget de 125 millions € au sein du programme 2010-2014.

Catégorie 2 et mise en œuvre de la DCE

En date du 20 novembre 2009, la Commission a adressé à la Belgique une lettre de mise en demeure au titre de l'article 226 du traité relative à la non-conformité des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH par rapport aux obligations de la Directive 91/271/CE.

Dès lors, le programme 2010-2014 alloue un budget de 110 millions € afin de permettre à ces agglomérations de tendre vers la conformité, étant donné que l'ensemble des stations d'épuration et des principaux collecteurs ont été retenus.

Vu le nombre très important d'agglomérations de moins de 2.000 EH (près de 800), il sera nécessaire de hiérarchiser les chantiers restant à réaliser en fonction de la mise en œuvre de la directive cadre, des objectifs assignés pour chaque masse d'eau et des réalités de terrain, dont le taux d'égouttage, la contribution à l'atteinte du bon état de la masse d'eau, la préservation d'eaux potabilisables, ...

A cette fin, le programme 2010 – 2014 octroie une enveloppe de 30 millions dont le contenu doit encore être arrêté.

Catégorie 3

La finalisation des investissements dans les agglomérations ayant un impact sur la qualité des eaux de baignade reste prioritaire, d'autant plus que la nouvelle Directive eau de baignade impose des normes bactériologiques plus strictes. A ce titre un budget de 13 millions € est prévu dans le programme 2010 – 2014.

Il y a lieu de souligner la nécessité de développer une approche transversale au niveau de la gestion des eaux de baignade, notamment en ce qui concerne l'impact de l'agriculture, des eaux pluviales et du ruissellement sur la qualité des eaux.

A ce titre, la SPGE s'est vue confier l'élaboration des profils des eaux de baignade, qui comprend notamment une analyse détaillée des pressions et des impacts ainsi que l'établissement d'un programme d'actions correctrices.

Thématiques transversales

Une enveloppe de 10 millions € a été attribuée à chacune des thématiques transversales, à savoir l'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement par la réalisation d'un cadastre et la gestion des boues d'épuration.

Assainissement-bis (démergement)

Dans le cadre de la poursuite de la mission que lui a confié le Gouvernement wallon en matière d'assainissement-bis (démergement), le plan financier de la SPGE a intégré une enveloppe de 20 millions € couvrant la période 2010-2014. L'assainissement et l'assainissement-bis étant étroitement lié, cette enveloppe sera principalement réservée aux ouvrages d'assainissement-bis liés aux ouvrages prioritaires d'assainissement dont question ci-dessus.

Ainsi, globalement, pour ses missions d'assainissement et d'assainissement-bis, la SPGE consacrera un budget de 318 millions € sur la période 2010-2014.